

COMMUNE D'ANNAY

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

DOCUMENT DE TRAVAIL

Introduction

Préalablement au vote du budget primitif le débat d'orientation budgétaire (DOB) permet de discuter des orientations budgétaires de la Collectivité et d'informer sur sa situation. Il représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes.

En cas d'absence de DOB toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Le délai est de deux mois précédant l'examen du budget.

Selon la jurisprudence, la tenue du DOB constitue une formalité substantielle, ce qui a pour conséquence que la délibération sur le budget qui n'a pas été précédée d'un tel débat est entachée d'illégalité.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour ni à la même séance que le vote du budget.

Une note explicative de synthèse doit être communiquée aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion.

La note doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement, sur son évolution et enfin sur l'évolution envisagées des taux d'imposition.

Modifications liées à la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) du 7 août 2015.

Article 107 « Amélioration de la transparence financière » :

Lorsqu'un site internet de la collectivité existe, le rapport adressé au conseil à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.

Aperçu de l'environnement macro-économique

Zone euro : une reprise à petite vitesse

Profitant de la faiblesse de l'euro, des taux et du prix du pétrole, le retour de la croissance en zone euro s'est confirmé en 2015 mais à un rythme décevant car décroissant : + 0,3 % en variation trimestrielle au trimestre 3 après + 0,4 % au trimestre 2 et + 0,5 % au trimestre 1. Après deux trimestres de croissance positive pour l'ensemble de la zone euro, deux pays sont repassés en zone négative : La Grèce (-0,9 % au trimestre 3) et la Finlande (- 0,5 % au trimestre 3). La croissance demeure très forte en Espagne (+ 0,8 % au trimestre 3), L'Italie sort de récession, se maintient en zone positive (+ 0,2 % au trimestre 3). La France continue à se distinguer : après une pause au trimestre 2, elle est la seule à accélérer au trimestre 3, mais à faible vitesse (+ 0,3 %).

D'après les dernières enquêtes disponibles, l'activité demeure relativement bien orientée : la consommation privée devrait demeurer le principal moteur de la croissance, au regard des incertitudes mondiales qui pourraient plus particulièrement affecter les investissements.

2016 s'annonce non dénuée de risques politiques même si une crise similaire à celle grecque de l'été de l'été 2015 semble exclue. Les risques les plus importants sont à attendre en Espagne (débat sur l'investiture d'un gouvernement), au Portugal (élections présidentielles) et en Grèce (renégociation de la dette), tandis que le conflit russo-ukrainien se poursuit.

Zone euro en 2016 : Une petite croissance

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : Un environnement extérieur caractérisé par la faiblesse du prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit des politiques budgétaires neutres voire expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

Selon le consensus, la croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1,7 % en moyenne en 2016 après 1,5 % en 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimenté par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone euro.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisant. Cela améliorerait le potentiel de croissance qui reste faible. Les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline, une tendance qui pourrait changer à l'avenir au regard des flux migratoires.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Zone euro : La faiblesse de l'inflation demeure un problème pour la BCE

Après un début d'année en territoire négatif, l'inflation est redevenue positive mais est demeurée très faible. In fine, elle s'est avérée nulle en moyenne en 2015 notamment du fait de la rechute des prix de l'énergie à compter de l'été qui a érodé l'effet de base attendu en fin d'année.

Début 2016, l'inflation sera légèrement positive du fait de l'effet de base. Mais progressivement celui-ci disparaissant, l'inflation pourrait repasser temporairement en zone négative mi 2016 avant de remonter. In fine, l'inflation en zone euro bien que supérieure à son niveau de 2015 (+ 0%) devrait rester très éloignée du 2% visé par la BCE : inférieure à + 0,9 % en 2016 et à 1,6 % en 2017. En dépit de sa croissance, la faiblesse de l'inflation devrait continuer à jouer en faveur du pouvoir d'achat à court terme tout en rendant difficile le désendettement.

France : reprise en dents de scie

Après la pause du trimestre 2 (+ 0 %, la croissance française est revenue au trimestre 3 (+ 0,3 %) à un rythme toutefois inférieur à celui du trimestre 1 (+ 0,7 %) et largement soutenu par la constitution de stocks. En moyenne au trimestre 3, la consommation des ménages s'est reprise quoique modérément (+ 0,3 %) soutenue par la faiblesse de l'inflation. L'investissement des entreprises s'est maintenu à faible rythme (+ 0,5 % au trimestre 3) tandis que l'investissement des ménages déprimé depuis 2013 a connu une moindre chute (-0,5 % au trimestre 3 contre - 1,1 % au trimestre 2 en 2015).

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, l'année 2016 devrait être caractérisée par un léger rebond dû à la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, Pacte de responsabilité et de solidarité) et l'amorce attendue de la reprise de l'emploi, potentiellement soutenue par les dernières mesures en faveur de l'emploi du plan d'urgence.

La baisse du chômage constitue un véritable enjeu car elle conditionne la prudence des ménages comme en témoigne le taux d'épargne élevé du trimestre 3 (+ 15,5 %). Après avoir augmenté de mai à août selon Eurostat, le taux de chômage serait depuis en légère baisse atteignant 10,1 % en novembre 2015.

France : un soutien exogène favorable

A l'instar de la zone euro, la croissance française va continuer à bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

L'inflation devrait demeurer faible en raison de la nouvelle baisse du prix du pétrole à l'œuvre depuis l'été dernier, mais remonter progressivement au second semestre, de sorte qu'en moyenne sur l'année l'inflation en 2016 devrait être légèrement supérieure à celle de 2015, qui fut nulle, mais demeurer faible (0,4 % en moyenne), ne pesant que légèrement sur le pouvoir d'achat.

La faiblesse de l'euro, qui devrait s'accroître légèrement, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance devrait se maintenir voire se renforcer légèrement.

La croissance de la zone euro devrait également être plutôt favorable à la France bien que son niveau soit inchangé par rapport à 2016, car elle résulte d'une meilleure demande intérieure au sein de la zone compensant le ralentissement du commerce international.

France : Amélioration des conditions de crédit

Après s'être détendue en début d'année, les conditions de crédit se resserrent légèrement. Néanmoins, les taux d'intérêt demeurent très faibles. Les demandes de crédits de ménages, en forte hausse au trimestre 2 de 2015, diminuent légèrement au trimestre 3. En revanche, celles émanant des entreprises ont augmenté au trimestre 3.

Les conditions de financement ne sont plus un frein à l'investissement qui semble principalement contraint par une confiance insuffisante.

France : pause dans la consolidation budgétaire

Au regard des dernières statistiques disponibles, le redressement des finances publiques en 2014 a été de 3,9 % du PIB initialement envisagé dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP), grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires (44,9 % contre 44,7 % en 2013), contrairement à l'annonce initiale de baisse de ces derniers.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé à 3,8 % du PIB) tandis qu'un effort plus important est prévu pour 2016 (- 3,3 % du PIB), année de campagne électorale pour les primaires présidentielles.

Néanmoins, le cap de ramener le déficit sous le seuil des 3 % en 2017 semble jusqu'ici maintenu ;

Loi de finances 2016 : Principales mesures

D'un côté, la LFI confirme la poursuite de la baisse des dotations et de l'autre propose des mesures à la fois pour atténuer les impacts sur les collectivités les plus fragiles et sur le niveau des investissements.

Même si sa date d'entrée en vigueur est reportée, la réforme de la DGF du bloc communal est engagée pour la rendre plus lisible, moins complexe et plus efficace en terme de péréquation.

Le soutien de l'Etat à l'investissement local est renforcé par la création d'un fonds. L'objectif est de s'assurer que les économies mises en œuvre par les Collectivités locales portent en priorité sur les dépenses de fonctionnement et non sur la section d'investissement.

La réforme des dotations de péréquation se poursuit en prolongeant et en accentuant les mesures prises les années précédentes.

Evolution des transferts financiers de l'Etat aux Collectivités locales : - 1,90 % par rapport à la LFI 2015

Baisse de 3,67 Milliards d'euros des dotations de l'Etat vers les Collectivités Territoriales = effort d'économie demandé aux Collectivités Territoriales.

Fonds de compensation de la TVA en progression de 86 millions d'euros = élargissement de l'assiette du FCTVA.

La DGF est évaluée à 33,2 milliards d'euros dans la LFI 2016. La diminution de la DGF de 9,2 % par rapport à 2015 représente 1,9 % des recettes réelles de fonctionnement 2014 des Collectivités.

L'application de la réforme de la DGF du bloc communal est repoussée en 2017.

La structure actuelle de la DGF et ses modalités de répartition ne sont plus en cohérence avec la réalité institutionnelle.

La réforme de la DGF poursuit plusieurs objectifs :

-supprimer progressivement les écarts de ressources non justifiés entre les Collectivités et faire reposer la DGF sur des critères objectifs de ressources et de charges.

-augmenter son efficacité avec des versements plus concentrés sur les communes et intercommunalités les moins favorisées

-rendre la DGF plus lisible.

Actuellement la DGF comprend 5 composantes :

- Dotation de base en fonction des habitants
- Dotation superficie 3,22 € à l'hectare
- Part compensation (ancienne compensation part salaire TP)
- Complément de garantie
- Dotation parc nationaux

La réforme 2017 prévoit :

1^{ère} composante : dotation de base : 75,72 par habitant

2^{ème} composante: Dotation prenant en compte les charges de ruralité attribuée aux communes dont la densité de population est inférieure à 75 % de la densité moyenne nationale : 20 € par habitant en moyenne

3^{ème} composante : Dotation tenant compte des charges de centralité partagée avec les EPCI.

Un mécanisme de lissage dans le temps a été prévu : Les pertes comme les gains de dotation forfaitaire rénovée de chaque commune sont plafonnés à 5 % par rapport à la dotation forfaitaire perçue l'année précédente avant application de la contribution au redressement des finances publiques et de l'éventuel écrêtement.

L'application de la réforme de la DGF étant reportée au 1^{er} janvier 2017, les modalités de répartition de La DGF sont reconduites en 2016.

Comme en 2015, la DGF forfaitaire des communes sera globalisée en 2016.

En résumé, le calcul de la DGF des communes en 2016 s'effectue comme ci-après :

-actualisation de la dotation forfaitaire 2015 (après contribution au redressement) en fonction de l'évaluation de population DGF entre 2015 et 2016.

-application d'un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal dépasse 75 % de la moyenne pour financer la hausse de certaines enveloppes de la DGF des communes. Cette ponction est plafonnée à 3 % de la dotation forfaitaire.

-application de la contribution au redressement des finances publiques 2016 avec les mêmes modalités de calcul qu'en 2015.

Une nouvelle règle de plafonnement des contributions en 2016 est introduite : Pour chaque commune, la contribution 2016 est plafonnée à 50 % de la dotation forfaitaire 2016 calculée après avoir appliqué le dispositif de lissage et l'éventuel écrêtement.

Répartition de la contribution des collectivités de 3,67 milliards d'euros au redressement des comptes publics pour 2016

Même règles qu'en 2015 c'est-à-dire au prorata des recettes de chaque échelon des collectivités territoriales hors département.

Pour les créations de communes nouvelles, le délai accordé qui donne droit aux dispositifs incitatifs est prolongé jusqu'au 30 septembre 2016 (non baisse DGF)

Création d'un fonds à l'investissement local (1 milliard d'euros en 2016) :

500 millions d'euros en enveloppe régionale

300 millions d'euros gérés par les préfets (développement des communes)

200 millions d'euros destinés à la DETR

Extension des crédits de la dotation générale de décentralisation (DGD) bibliothèques au profit du financement des projets d'extension ou d'évolution des horaires d'ouverture des bibliothèques publiques.

Progression et recentrage de la péréquation verticale

La progression et le recentrage des dotations de péréquation intégrées à la DGF permettent de limiter l'impact de la baisse de la DGF pour les collectivités les plus fragiles.

L'augmentation des crédits des dotations de péréquation intégrées au sein de la DGF représente 317 millions d'euros en 2016 (contre 228 millions d'euros en 2015).

Cette augmentation est financée par les collectivités elles-mêmes :

- pour moitié au sein de l'enveloppe normée par une diminution des variables d'ajustement
- pour moitié par une minoration de certaines composantes de la DGF

Péréquation verticale pour les communes

Un article de la LFI réforme, à compter de 2017, la péréquation verticale pour les communes afin de cibler l'effort de péréquation vers les communes les plus en difficulté :

-En 2017, la dotation nationale de péréquation (DNP) sera supprimée.

Son enveloppe (794 millions d'€) sera redistribuée par l'intermédiaire de deux dotations existantes : la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et la dotation de solidarité rurale (DSR).

Aucun dispositif de compensation n'est prévu pour les 79 communes touchant uniquement la DNP (hors DSU et DSR) pour un montant de 28 millions d'euros.

-La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) va connaître quelques évolutions à partir de 2017 :

* les conditions d'éligibilité resteront liées au classement des communes en fonction de l'indice synthétique mais la proportion de communes éligibles sera resserrée pour mieux cibler les communes à soutenir.

Ainsi 2/3 des communes de plus de 10 000 habitants seront éligibles au lieu des 3/4 actuellement (soit 659 contre 742). Pour les communes de 5 000 à 10 000 habitants, la proportion sera inchangée : 1/10^{ème} soit 119 communes.

*les communes éligibles en 2016 et en 2017 bénéficient d'une garantie de non baisse, le montant de base 2017 devant être au moins égal à celui de 2016 (montants DNP+DSU). Elles perçoivent une attribution supplémentaire liée à la hausse de la DSU en fonction de leur population, de leur indice synthétique et de leur effort fiscal (comme pour les communes nouvellement éligibles).

*les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017, percevront 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant en 2016 (montants DNP = DSU).

-A partir de 2017, la dotation de solidarité rurale (DSR) sera également modifiée. Les fractions dites de péréquation et cible fusionneront. Ce mouvement induit les changements suivants :

*La proportion des communes éligibles est resserrée pour mieux cibler les communes les plus fragiles. Ainsi, 2/3 des communes de moins de 10 000 habitants seront éligibles au lieu de 98 % actuellement (soit 23 100 contre 34 615).

*Seront éligibles les communes dont le potentiel financier est inférieur au double de la moyenne, classées en fonction de l'indice synthétique (prenant en compte le potentiel fiscal et le revenu par habitant, pondérés respectivement à 70 et 30 %).

La répartition de la DSR est calculée en fonction de la population, de l'effort fiscal, d'un coefficient de majoration en fonction du rang de classement et d'un indice de ressources et de charges. Ce dernier est composé du potentiel financier (30 %) de la longueur de la voirie (30

%), du nombre d'enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat (30 %) et du potentiel financier moyen par hectare (10 %). Le principal changement repose sur la prise en compte des enfants : On ne tient plus compte des enfants scolarisés sur la commune mais de ceux scolarisés.

A compter de 2017, les communes éligibles voient leur dotation encadrée : la dotation ne pourra pas être inférieure à 95 % (contre 90 % auparavant) ou supérieure à 120 % par rapport à celle de l'année précédente (montants DNP+ DSR cible + DSR péréquation).

Les communes éligibles en 2016 mais qui ne le seront plus en 2017, vont percevoir 90 % en 2017, 75 % en 2018 et 50 % en 2019 du montant perçu en 2016 (montants DNP + DSR cible + DSR péréquation).

Exonération de certains impôts locaux pour les contribuables les plus modestes :

Cet article confirme les exonérations 2014 de TH et de TF sur le bâti pour certains contribuables sous conditions de ressources (personne âgée, veuf ou personne en situation de handicap) pour les années 2015 et 2016.

A partir de 2017, en cas de revenus plus importants, un mécanisme de lissage est prévu pour modérer l'entrée de ces contribuables dans la fiscalité.

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives

Comme chaque année, les revalorisations des bases de fiscalité directe locale sont introduites par amendement.

Le taux retenu est de 1 % en 2016. (Il était de 0,9 % en 2015 2014 et de 1,8 % en 2013 et 2012).

Relèvement du taux d'abattement facultatif de taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées;

Un abattement peut être voté sur la valeur locative moyenne des habitations aux contribuables handicapés. Ce dernier n'est pas appliqué d'office mais doit faire l'objet d'une demande de la part du contribuable. Le taux d'abattement est porté à 20 % (au lieu de 10) pour encourager les personnes concernées à réaliser des demandes.

Elargissement des dépenses publiques au FCTVA.

Actuellement le bénéfice du FCTVA est réservé aux seules dépenses réelles d'investissement.

Cette mesure élargit l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des dépenses d'investissement dans le haut débit sous maîtrise d'ouvrage publique réalisées à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le versement du FCTVA qui était comptabilisé en recettes d'investissement se fera en section de fonctionnement pour la partie relative aux dépenses d'entretien, ce qui devrait engendrer une hausse de l'épargne brute.

Le taux de FCTVA reste à son niveau de 2015 : 16,404

Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires.

50 € par élève pour les communes, majorés de
40 € par élève pour les communes répondant aux critères suivants :

- 250 premières communes de plus de 10 000 habitants et aux 30 premières communes de moins de 10 000 habitants classées en fonction de l'indice synthétique DSU.
- 10 000 premières communes classées en fonction de l'indice synthétique DSR

Abaissement de la cotisation des collectivités au CNFPT qui passe de 1 % à 0,9 %.

Investissement local: Neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipement.

Cela permet aux communes et aux EPCI de neutraliser les dotations aux amortissements des subventions d'équipement, comme c'est déjà le cas pour les métropoles, les départements et les régions.

Le point d'indice de la fonction publique en 2015 est de 55,5635 €

La section de fonctionnement

Situation globale de la section

Sous réserve des derniers ajustements budgétaires de l'année 2015, les dépenses réelles de la section de fonctionnement se sont élevées à 3 144 460,00 € alors que les recettes se sont établies à 3 487 364,92 € ce qui permet de dégager un excédent de fonctionnement de 342 904,92 €.

Pour rappel l'excédent de fonctionnement de 2014 était de 217 768,56 €. Le résultat cumulé s'établit donc à 642 904,92 € en intégrant le fonds de roulement (300 000,00 €) .

Ce résultat semble favorable d'autant plus que de nouveaux services ou nouvelles activités ont vu le jour en 2015 : Classe nature, journée patrimoine, assistance auprès des personnes âgées, RAM, TAP en année pleine, organisation de la colonie en régie directe.

De même, d'importants travaux dans les bâtiments ont été réalisés : Oasis, ex logement du directeur d'école, Mairie, cimetière...

Evolution de la capacité d'autofinancement brute (= recettes de fonctionnement hors cessions de terrains – dépenses de fonctionnement hors cessions de terrains et amortissement) et de la capacité d'autofinancement nette (= CAF brute – annuité de la dette en capital)

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Caf brute	305 065	298 661	236 007	277 812	298 289	407 874
Annuité de la dette	286 206	200 976	154 929	94 620	120 626	134 474
Caf nette	18 859	97 685	81 078	183 192	177 662	273 399

Grâce à un strict encadrement des dépenses de fonctionnement, la capacité d'autofinancement est en augmentation en 2015 et un effort supplémentaire sera demandé aux services en 2016 avec la mise en place d'une véritable procédure d'achat (dématérialisation et mise en place d'un protocole de commandes).

Les dotations

Année	2013	2014	2015
Dotation globale de fonctionnement	780 852	755 684	731 232
Dotation de solidarité rurale	68 658	72 796	87 878
Dotation Nationale de péréquation	111 224	114 348	122 426
Fonds départemental de la Taxe professionnelle	64 817	70 691	70 114
Total	960 734	942 828	941536

Après une perte de 17 906 euros en 2014, la baisse de la DGF a été compensée en 2015 par un abondement de la dotation de solidarité rurale et de la dotation nationale de péréquation

Emprunts en cours

5 emprunts sont actuellement en cours de remboursement :

Un emprunt de 120 000,00 € a été contracté cette année auprès du Crédit Agricole afin de financer les travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux.

Deux emprunts seront clôturés en 2018 (Dexia pour le Centre Social et Crédit Agricole pour le remplacement des menuiseries extérieures dans les écoles)

Organisme prêteur	Montant Initial	Objet	taux	Fin des remboursements
Dexia	270 000 €	Centre Social	4,40 %	2018
Crédit Agricole	950 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,03 %	2030
Caisse d'Epargne	720 000 €	Restructuration Cité Leclerc	4,12 %	2024
Crédit Agricole	120 000 €	Menuiseries Ecoles	2,44 %	2018
Crédit Agricole	120 000 €	Travaux accessibilité	0,90 %	2020

La situation de la dette semble relativement correcte.

Le capital restant du au 31 décembre 2015 est de 1 327 030,00 €.

La capacité de désendettement de la commune est d'un peu plus de 4 ans. Il est généralement admis que le seuil critique, révélateur de tensions futures est estimé entre 10 et 12 ans).

Le ratio dette/habitant est de 311 € au 31/12/2015 bien en dessous des taux relevés dans les communes de même strate démographique.

A noter que les taux proposés par les organismes bancaires sont toujours historiquement bas.

Le Personnel

La commune compte actuellement 27 agents titulaires, 34 agents contractuels et 11 contrats aidés.

2 agents des services techniques sont décédés en 2015 (non remplacés pour l'instant).

2 agents ont été recrutés en fin d'année, l'un pour faire fonctionner le RAM, l'autre pour intervenir auprès des personnes âgées.

Un agent affecté au service Urbanisme doit partir en retraite en 2016 ainsi que deux agents des services techniques en contrats aidés, agents qu'il conviendra de remplacer.

Un travail est actuellement en cours afin de proposer aux agents contractuels d'être titularisés. Bloqué depuis 2010, la valeur du point d'indice de la Fonction Publique ne devrait pas progresser.

Le taux de cotisation CNRACL part employeur progresse de 0,1 point en 2016 et de 0,05 point en 2017.

Le taux Ircantec progresse quant à lui de 0,12 point en 2016.

En 2015 à prévoir également des revalorisations de grilles indiciaires de la catégorie B avant de concerner ensuite l'ensemble des catégories en 2017 et 2018.

1 872 595 € ont été consacrés au personnel communal en 2015 soit une augmentation de 45 000,00 € qui peuvent s'expliquer par :

Le versement d'un capital décès aux ayant droits d'un agent décédé.

Plusieurs avancements de grades et d'échelons (GVT)

L'attribution de l'IAT à certains agents qui ne la percevaient pas jusqu'à présent

Les recrutements au service Espaces verts en année pleine

Le fonctionnement des TAP en année pleine

Un recrutement RAM (temps partiel)

Un recrutement pour l'aide aux personnes âgées (temps partiel)

Augmentation de certaines cotisations patronales

L'objectif pour 2016 devrait être à nouveau la maîtrise de l'évolution de la masse salariale.

En investissement les perspectives pour 2016 pourraient être :

- 1^{ère} tranche de travaux d'accessibilité dans les bâtiments communaux
- Travaux d'accessibilité au niveau de la voirie communale
- Pose de tapis d'enrobés dans certaines rues
- Réfection de la toiture de l'école Péri (2^{ème} tranche)
- Travaux de sécurisation routière
- Réalisation de quais de bus carrefour de la concurrence
- Poursuite de l'étude pour la construction d'une salle de sports